

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

ESPLANADE DE PONTAILLAC
Avenant N° 5 au bail de
location

73140

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 1979

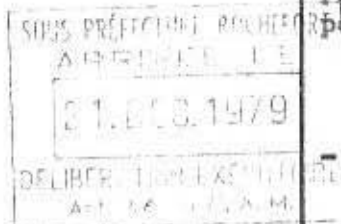
DATE D'AFFICHAGE

12 novembre 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le seize novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS; Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BUJARD,
BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN,
BOISARD, POUGET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. FABER par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU,
PELLETIER par M. DUFEIL, GUICHAOUA par M. PAPEAU,
MAURELLET par M. BOISARD

Absents : MM. VIAUD, TETARD

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 Avril 1976, a
fixé à 6 000 F le montant de la location de l'esplanade de
PONTAILLAC.

L'avenant N° 4, annexé à la délibération précitée, prévoyait
un prix convenu pour trois ans à compter du 1er Janvier 1977.

La Commission des Finances, réunie le 13 Novembre 1979,
propose de porter ce loyer à 7 350 F à compter du 1er Janvier 1980,
pour trois années, et de le réviser en 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le bail de location de l'esplanade de Pontaillac en date
du 29 Mars 1950,
- Vu la proposition de la Commission des Finances en date du
13 NOVEMBRE 1979,

DECIDE :

- de porter à la somme de 7 350 F (SEPT MILLE TROIS CENT CINQUAN-
TE FRANCS), le montant du loyer annuel à payer par MM GENTY et
de LAURIERE pour la location de l'esplanade de Pontaillac, à
compter du 1er Janvier 1980.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation
à signer l'avenant N° 5 à intervenir.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,



Pierre LIS.



AVENANT N° 5

au bail de location de l'esplanade de
Pontaillac du 29 MARS 1950

ENTRE : M. Pierre LIS, Maire de ROYAN autorisé par délibération du
CONSEIL MUNICIPAL en date du

d'une part,

ET : Messieurs GENTY et de LAURIERE, concessionnaires du Sporting-Casino
de PONTAILLAC

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : A compter du 1er Janvier 1980, MM GENTY et de LAURIERE
s'engagent à verser à la caisse du Receveur Municipal un loyer annuel
de SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS (7 350 F) payable par
moitié le 1er Mai et le 1er Octobre de chaque année.

Le prix est convenu pour trois ans, il sera ensuite
tacitement reconduit sauf si l'une des parties en demande le ra-
justement avant le premier décembre de chaque année.

Tous les autres articles du bail de location du 29 Mars 1950 restent
inchangés.

ARTICLE 2 : Les frais de timbre et d'enregistrement du présent
avenant sont à la charge de MM GENTY et de LAURIERE.

LES CONCESSIONNAIRES,

MM. GENTY & de LAURIERE

FAIT à ROYAN, le 16 NOV. 1979
LE MAIRE,



[Signature]
Pierre LIS.

Plus d'un
[Signature]
Directeur Repertoire



VU

pour être annexé à la délibération
du 16 NOV. 1979

exécutaire (Art. 46 du C.A.C.)
21 DEC. 1979

Rochefort, le

[Signature]
Le Sous-Préfet